



20220328-6

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20220328-20220328-6-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Délibération du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées

Séance du 28 mars 2022

Objet : adhésion de Paris Musées au Groupement d'intérêt public Maximilien

Le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le règlement financier du GIP Maximilien pour l'année 2022 adopté par l'Assemblée Générale du GIP Maximilien du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Maximilien en date du 3 décembre 2019.

Délibère :

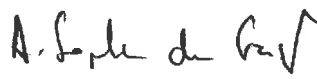
Article 1 : L'établissement public Paris Musées adhère au Groupement d'intérêt public Maximilien.

Article 2 : La présidente du conseil d'administration de Paris Musées est autorisée à signer la convention constitutive du Groupement d'intérêt public.

Article 3 : Est autorisé le règlement de la contribution annuelle au Groupement d'intérêt public Maximilien avec application du prorata temporis la 1ère année conformément au règlement financier annexé à la présente délibération.

Article 4 : La présidente du conseil d'administration de Paris Musées est autorisée à procéder à la désignation de deux représentants de l'établissement (un titulaire et un suppléant) au Groupement d'intérêt public Maximilien.

Par délégation, la directrice générale


Anne-Sophie de GASQUET